

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 05 FEVRIER 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le lundi cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de  
convocation :*  
30 janvier 2024

*Mis en ligne :*  
08 février 2024

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29*

Présents : 24  
Votants : 29  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, VAN CAUWELAERT Damien

**Procurations de vote et mandataires :** DA CUNHA Manuel donne pouvoir à BONNAFOUS Catherine, MAHEO Aude donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël, PEROT Marlène donne pouvoir à DEGUILLARD Julie, TORTELLIER Laëtitia donne pouvoir à POINTIER Virginie, VALLEE Priscilla donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel

Madame Julie DEGUILLARD est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 30 janvier 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**Point N° 3**

**Délibération n°2024-003. Ressources humaines : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) pour la gestion du contrat assurance statutaire**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

- VU** le code général de la fonction Publique,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article n°26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,
- VU** la délibération n°2023-110 relatif à l'adhésion de la collectivité au nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le CDG35,
- VU** l'avis de la commission Ressources et vie économique du 30 janvier 2024,

Par délibération n°2023-110 visée ci-dessus, la commune a validé l'adhésion au contrat groupe des risques statutaires proposé par le centre de gestion.

Il convient maintenant d'autoriser le CDG 35 à gérer les tâches liées à la gestion dudit contrat. Pour ce faire, le centre de gestion propose une convention définissant les différentes modalités.

Vous trouverez le projet en pièce jointe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**D'APPROUVER** la convention de gestion proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine et présentée en annexe,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec le CDG 35 et tous actes y afférents

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Gaël LEFEUVRE**

